

**DECISION N°147-2026 –
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE
MAINTENANCE ET REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA
COMMUNE DE VEAUCHE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le marché public ayant pour objet la maintenance et la réparation du réseau d'eau potable sur la commune de Veauce signé avec la société CHOLTON le 2 janvier 2026,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que le marché a été conclu pour une durée initiale de 4 mois, soit une fin au 31 avril 2026,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché de prestations de services avec la société CHOLTON pour une durée supplémentaire de 3 mois,

DECIDE

ARTICLE 1.

D'approuver et de signer l'avenant au marché de prestations de services la maintenance et la réparation du réseau d'eau potable sur la commune de Veauce prolongeant la durée du marché de 3 mois.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 28/04/2026

Le Président,
Pierre VERICEL
Communauté de Communes
du Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260428-1472026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026